

RÈGLEMENT GÉNÉRAL JNSE TOURS - CENTRE-VAL DE LOIRE 2021



La 9^e édition des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise (ci-après l'événement) est organisée par la Fédération Française du Sport d'Entreprise à Tours du 12 au 16 mai 2021.

Les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise offrent un concept unique qui permet de rassembler les salariés de tous horizons sociaux et géographiques autour de valeurs communes que sont le partage, la convivialité, le plaisir et la performance.

Cette compétition phare du sport d'entreprise est ouverte à tous les actifs et ayants droits (retraités, conjoint(e)s...) sans sélection relative à un quelconque niveau de pratique. Elle propose chaque année une trentaine de disciplines en compétition mais aussi des activités non compétitives (randonnée pédestre, marche nordique, activités sport-santé).

Rythmé par trois jours d'activités physiques et sportives et par les traditionnelles cérémonies d'ouverture et de clôture, cet événement permet de rassembler et fédérer les collaborateurs autour d'un même objectif. Enfin, l'esprit des jeux repose sur l'alliance réussie des différentes pratiques proposées aux découvertes touristiques et culturelles.



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à cette manifestation est réservée aux membres de la FFSE (titulaires d'une licence fédérale ou accessibilité : <https://ffse.fr/informations-utiles/>).

A. Inscriptions reçues depuis le 1^{er} octobre

1. Tarifs d'inscription

a) Participants hors Région Centre-Val de Loire

- > 90 €* par licencié + 5 € pour souscrire à l'option Annulation
- > 60 € forfait accompagnateur + 5 € pour souscrire à l'option Annulation

b) Participants implantés en Région Centre-Val de Loire

- > 75 €* par licencié + 5 € pour souscrire à l'option Annulation
- > 45 € forfait accompagnateur + 5 € pour souscrire à l'option Annulation

L'option Annulation est offerte pour tous les participants inscrits et ayant réglé leurs frais d'inscriptions avant la date du mardi 15 décembre 2020.

*Hors coût lié aux disciplines Défis Aventure (+ 20 € par licencié) et Golf (+ 70€ par licencié)



2. Conditions de remboursement pour les participants ayant souscrit à l'option annulation

L'option Annulation permet de bénéficier d'un remboursement de 100% des frais d'inscription (hors montant de l'option annulation et en dehors des frais de la licence FFSE) dans deux cas de figure :

a) Annulation par l'organisateur

Dans le cas où l'organisation devrait annuler, reporter une partie ou la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait en péril la sécurité des participants, ou en cas de force majeure, les participants ayant souscrit à l'option annulation pourront demander le remboursement total de leur inscription sur simple demande et sans justificatif.

b) Annulation par le participant

Pour raison médicale (maladie grave, accident, incapacité à pratiquer une activité physique), le participant ayant souscrit à l'option Annulation pourra demander le remboursement total de son inscription.

Le participant devra dans tous les cas fournir un certificat médical. La demande de remboursement devra être accompagnée du certificat médical, envoyée au plus tard le lundi 26 avril 2021 (sauf pour les cas de COVID pour lesquels la limite est portée au 11 mai) avec le cachet de la poste faisant foi à Fédération Française du Sport d'Entreprise – 28 rue Rosenwald – 75015 Paris.

Pour l'ensemble des participants inscrits et ayant procédé au règlement de leur facture avant la date du mardi 15 décembre 2020, l'option Annulation est incluse et offerte par l'organisation.

3. Conditions de remboursement pour les participants n'ayant pas souscrit à l'option annulation

a) Annulation par le participant (transmettre un mail à jeuxnationaux@ffse.fr)

- > Annulation transmise avant le 01/02/2021 : Remboursement de 100% des frais d'inscription
- > Annulation transmise entre le 01/02/2021 et le 30/03/2021 : Remboursement de 50% des frais d'inscription
- > Annulation transmise à partir du 31/03/2021 : Aucun remboursement ne sera effectué

b) Annulation ou report d'une partie ou de la totalité des épreuves par l'organisateur

- > Annulation/report avant le 01/02/2021 : Remboursement de 100% des frais d'inscription
- > Annulation/report entre le 01/02/2021 et le 30/03/2021 : Remboursement de 70% des frais d'inscription
- > Annulation/report après le 31/03/2021 : Remboursement de 50% des frais d'inscription

4. Validation des inscriptions

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne depuis le site des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise : <https://tours.ffse-jeuxnationaux.fr/inscription/>

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre chronologique de leur enregistrement. Dans certaines disciplines, le nombre de participants est limité. Une fois la limite de participation atteinte, les licenciés souhaitant s'inscrire pourront effectuer la démarche en ligne et seront placées en liste d'attente pour participer à la compétition si une place se libérait.

Une inscription ne peut être considérée comme validée pour le licencié uniquement après émission de la facture par le Comité d'Organisation.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL JNSE TOURS - CENTRE-VAL DE LOIRE 2021

L'inscription ne sera officiellement prise en compte par le Comité d'Organisation qu'après la réception de l'intégralité du paiement.

Sans réception des paiements dans les délais fixés, les inscriptions pourront être annulées au bénéfice des licenciés inscrits en liste d'attente dans l'ordre chronologique des demandes enregistrées.

a) Modalités de paiement

Le paiement de la facture transmise par mail devra faire l'objet d'un règlement dans les 30 jours suivant sa date d'émission.

b) Modifications des inscriptions

- > Les inscriptions peuvent être modifiées nominativement et sans frais, sauf pour les changements vers une discipline sportive incluant un surcoût (Défis Aventure et Golf).
- > Ces modifications s'effectuent en ligne ou par mail (jeuxnationaux@ffse.fr) entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021 inclus.
- > À partir du 31 mars 2021, les modifications nominatives peuvent être demandées uniquement par mail. L'organisateur fait tout son possible pour satisfaire cette demande mais ne peut s'y engager.

c) Date limite d'inscription

- > Pour les disciplines ayant une capacité d'accueil limitée, les inscriptions sont susceptibles d'être closes à tout moment une fois le nombre de participants maximal atteint. Les personnes supplémentaires souhaitant s'inscrire seront alors placées en liste d'attente.
- > Pour les disciplines qui n'auront pas atteint le nombre de participants maximal, la clôture des inscriptions aura lieu le 31 mars 2021.

B. Inscriptions enregistrées avant le 20 mars 2020 (date officielle de la décision du report de l'édition initialement programmée du 20 au 24 mai 2020)

1. Maintien de la participation

Aucune démarche spécifique n'est à effectuer pour les participants initialement inscrits et qui participeront à l'édition du 12 au 16 mai 2021. L'ensemble des inscriptions effectuées en ligne sont reportées aux nouvelles dates. Les factures transmises avant la date du report restent valables et peuvent être réglées. La date limite de règlement de ces factures est reportée au 31 janvier 2021.

2. Remplacement nominatif

Les participants inscrits et qui ne peuvent pas participer à l'événement du 12 au 16 mai 2021 peuvent être remplacés, sans frais, sauf pour les changements vers une discipline sportive incluant un surcoût (ex : golf). Ces modifications pourront se faire en ligne ou par mail (jeuxnationaux@ffse.fr) entre le 1er juin 2020 et le 15 mars 2021.

3. Annulation

Pour les participants qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas maintenir leur inscription à cette édition reportée, il convient d'en informer l'organisation par mail à jeuxnationaux@ffse.fr. Des remboursements seront effectués en accord avec le calendrier ci-dessous :



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

JNSE TOURS - CENTRE-VAL DE LOIRE 2021

- > Annulation transmise entre ce jour et le 30 septembre 2020 : Les remboursements se feront sur la base du montant de l'inscription moins la somme de 20 € par personne, afin de compenser une partie des frais engagés par l'organisation avant le report contraint de la manifestation. Les remboursements seront effectués au cours du quatrième semestre 2020.
- > Annulation transmise entre le 1er octobre 2020 et le 15 mars 2021 : Un remboursement de 50 % du montant de l'inscription sera effectué au cours du second semestre 2021.
- > Annulation transmise à partir du 16 mars 2021 : Pas de remboursement possible.

II. ASSURANCES

La FFSE a souscrit un contrat d'assurance, conformément à l'article L.321-1 du code du sport, garantissant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Nom de l'assureur : Europ Assistance / Individuelle accident / N° de contrat : 58.224.537-SU2

Nom de l'assureur : Allianz / Responsabilité Civile / N° de contrat : 59513080

III. DOMMAGE MATÉRIEL

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, ...) sur les biens personnels des participants, même si le comité d'organisation en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte de conserver la garde de ces biens personnels pendant l'évènement. Les dommages sont concernés aussi pendant que les biens personnels sont laissés en consigne, éventuellement mise en place pendant l'évènement par le comité d'organisation. Les participants ne pourront donc se retourner contre le comité d'organisation pour tout dommage causé à leurs biens personnels. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

IV. FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

A ce titre sont considérés comme cas de force majeure les conflits sociaux et les risques associés, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, une explosion, les dégâts des eaux, l'interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, les fuites de gaz ou autres produits toxiques.

Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL JNSE TOURS - CENTRE-VAL DE LOIRE 2021

Le comité d'organisation affecté par un événement de force majeure s'oblige toutefois à en informer dans les meilleurs délais les participants par tous moyens écrits et au plus tard dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure dûment notifié par le comité d'organisation concerné selon les modalités susvisées, l'exécution des obligations affectées par l'événement de force majeure sera suspendue de plein droit et pendant toute la durée de l'événement de force majeure et au maximum pendant une durée de 30 jours.

En toute hypothèse, le comité d'organisation affecté par un événement de force majeure mettra en œuvre tous les moyens nécessaires, utiles et raisonnables pour limiter l'impact et les conséquences de l'événement de force majeure.

V. RGPD

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de l'inscription via le site d'inscription (groupe ISIA) et font l'objet d'un traitement informatique. Les données à caractère personnel sont enregistrées et sauvegardées sur le site d'inscription. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour le bon déroulement de l'organisation de l'événement.

Le responsable du traitement des données est le groupe ISIA. L'accès aux données à caractère personnel sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées sans que l'autorisation du participant soit nécessaire.

Le comité d'organisation a également accès à ces données à caractère personnel des participants pour pouvoir organiser les disciplines sportives. Le comité d'organisation peut également faire un export des données pour travailler sur fichier Excel et organiser les disciplines sportives. Le comité d'organisation travaille avec les clubs sportifs auxquels il communique le nom, prénom, genre et date de naissance du participant.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le groupe ISIA s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le participant en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou courriel suivante : dpo@ffse.fr



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

JNSE TOURS - CENTRE-VAL DE LOIRE 2021

En cas de réclamation, le participant peut adresser une demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le participant assume les obligations qui lui correspondent conformément à la législation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. Il est en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

VI. DROIT À L'IMAGE (PARTICIPANT ET DE L'ÉVÉNEMENT)

En participant à l'événement, chaque participant autorise l'utilisation de son image pour la seule promotion des Jeux et de la FFSE. Lors de l'événement des photos et vidéos seront prises sur les sites sportifs, les lieux de convivialité, les cérémonies d'ouverture et de clôture. Le comité d'organisation publiera et partagera ces photos et vidéos sur les réseaux sociaux liés à l'événement et sur le site internet dédié.

VI. LITIGES

Toute réclamation liée à l'événement doit être faite par écrit. Le participant doit indiquer son nom, prénom, date de naissance, et envoyer à l'adresse courriel suivante : jeuxnationaux@ffse.fr ou par courrier à l'adresse suivante : FFSE – 28 rue Rosenwald – 75015 Paris.

VIII. RÈGLEMENT SPORTIF ET PROGRAMMES

La direction technique nationale de la FFSE rédige un règlement sportif par discipline. Les règlements sont communiqués via le site internet dédié à l'événement : <https://tours.ffse-jeuxnationaux.fr/disciplines-sportives/> ou sur le site de la FFSE.

Les règlements spécifiques à chaque discipline prévoient les conditions de qualification dans chaque catégorie et les phases finales. En fonction du nombre d'inscrits et des exigences techniques et physiques de chaque discipline, le programme prévoit les amplitudes horaires et le nombre de jours nécessaires au bon déroulement des compétitions. Ces règlements et programmes sportifs sont ensuite validés en concertation avec le Comité technique afin que ce dernier puisse mettre en œuvre en amont les besoins humains et logistiques nécessaires.

Les règlements spécifiques de chaque épreuve peuvent être adaptés lorsque des considérations sportives le nécessitent, après validation de la FFSE en collaboration avec les représentants des fédérations sportives délégataires concernées.

Le programme général et la liste des disciplines sportives sont communiqués dès l'ouverture des inscriptions de l'événement via le site internet, les réseaux sociaux et le bulletin des Jeux. Les règlements sportifs propres à chaque discipline sont disponibles en ligne deux mois avant le début des épreuves. La planification sportive de chaque discipline est en ligne sur le site internet de l'événement et affichée au centre d'accréditation au plus tard la veille de la cérémonie d'ouverture et au plus tôt 15 jours avant l'événement.

Le programme sportif peut être modifié et adapté en fonction des inscriptions. Si c'est le cas, les participants seront informés de cette modification.



IX. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le comité d'organisation communique les résultats à chaque fin de journée via le site internet dédié à l'événement, sur les réseaux sociaux et les affiche au centre d'accréditation.

X. SERVICE MÉDICAL

Le comité d'organisation planifie avec la sécurité civile un service médical dédié à l'événement pendant toute la durée des compétitions. Le service médical permet de prendre en charge les blessés liés aux activités sportives sur l'ensemble des disciplines sportives sans mobiliser systématiquement les services de secours publics. Par ailleurs, sur chaque site des Jeux, sont affichés sur les panneaux officiels les numéros de téléphone et/ou les adresses indispensables, gendarmerie, police, pompiers, SAMU, médecins (de garde), pharmacie (de garde), dentistes, responsables de l'Organisation, etc.

XI. ACCÈS AUX SITES ET SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité est mis en place sur les grands sites de rassemblements comme les cérémonies d'ouverture et de clôture. Seules les personnes accréditées peuvent accéder aux sites. Chaque participant et chaque accompagnateur devront se munir de leur accréditation pour accéder sur les sites sportifs.

XII. ANTI-DOPAGE

Chacun des équipements sportifs accueillant une ou plusieurs disciplines sportives des jeux nationaux du sport d'entreprise répond aux normes fixées par les fédérations délégataires pour des compétitions de niveau régional (dimension des terrains, espaces de sécurité, capacité d'accueil...). Il est doté d'un espace permettant les contrôles anti-dopages dans les conditions fixées par le code du sport.

XIII. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (nourritures, papiers, emballages plastiques...) sur l'ensemble des sites de l'événement. Des poubelles seront à disposition sur chaque site sportif et site de cérémonie. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Si le participant ne trouve pas de poubelles dans l'immédiat, il devra conserver ses déchets en attendant de trouver une poubelle pour s'en débarrasser. Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer toute sanction aux participants jetant volontairement leurs déchets en dehors d'une poubelle.

XIV. COORDONNÉES DU COMITÉ D'ORGANISATION

Adresse courriel : jeuxnationaux@ffse.fr

Numéro de téléphone : 01 56 64 02 14

Adresse postale : FFSE – 28 rue Rosenwald – 75015 Paris

